



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

date de parution
28 janvier 2010

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse : 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3, internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	3
Arrêté n°2010.560 du 4 janvier 2010.....	3
Objet : portant subdélégation de signature de Madame Pascale ROY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim.....	3
Arrêté n°2010.305 du 22 janvier 2010.....	6
Objet : délégation de signature à M. RAMBAUD Stéphane, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie par intérim.....	6
Arrêté n°2010.309 du 22 janvier 2010.....	6
Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. RAMBAUD, directeur départemental de la sécurité publique par intérim de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	6
Décision n°2009.121 du 22 décembre 2009.....	7
Objet : délégation de signature à M. Pierre CARLIER, directeur adjoint, chargé du système d'information et de l'organisation aux Hôpitaux du Léman.....	7
Décision n°2009.122 du 22 décembre 2009.....	7
Objet : délégation de signature à Mme Sandra GRIMALDI, directrice adjointe, chargé du secteur des personnes âgées aux Hôpitaux du Léman.....	7
Décision n°2009.123 du 22 décembre 2009.....	7
Objet : désignation d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature à M. Philippe GUILLEMELLE, directeur adjoint chargé des ressources humaines aux Hôpitaux du Léman.....	7
Décision n°2009.124 du 22 décembre 2009.....	7
Objet : délégation de signature à Mme Christine MARTINELLI, directrice adjointe, chargée des services économiques, logistiques et des travaux aux Hôpitaux du Léman.....	7
Décision n°2009.125 du 22 décembre 2009.....	8
Objet : délégation de signature de Mme Anne-Marie ROYER, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers des Hôpitaux du Léman.....	8
Décision n°2009.126 du 22 décembre 2009.....	8
Objet : désignation d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature à Mme Régine DEPRAZ, adjoint des cadres aux Hôpitaux du Léman.....	8
Décision n°2009.127 du 22 décembre 2009.....	9
Objet : désignation d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature de Mme Martine DUMARET, adjoint des cadres aux Hôpitaux du Léman.....	9
Décision n°2009.128 du 22 décembre 2009.....	9
Objet : désignation d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature à Mlle Laure-Hélène DUPONT, attachée d'administration hôtelière aux Hôpitaux du Léman.....	9
Décision n°2009.129 du 22 décembre 2009.....	9
Objet : délégation de signature à Mme Sylvie CARRAUD, adjoint des cadres, chargée des affaires médicales aux Hôpitaux du Léman.....	9
Arrêté du 8 janvier 2010.....	9
Objet : portant délégations de signature à compter du 8 janvier 2010 – Trésorerie de Le Biot.....	9
Arrêté du 8 janvier 2010.....	10
Objet : portant délégations de signature à compter du 8 janvier 2010 – Trésorerie de Le Biot.....	10
Arrêté du 12 janvier 2010.....	10
Objet : portant délégation de signature à compter du 12 janvier 2010 – Trésorerie de Rumilly-Alby.....	10
Arrêté du 12 janvier 2010.....	11
Objet : portant délégation de signatures à compter du 12 janvier 2010 – Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.....	11
Arrêté du 12 janvier 2010.....	11
Objet : portant délégation de signatures à compter du 12 janvier 2010 – Trésorerie d'Evian-les-Bains.....	11

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2010.560 du 4 janvier 2010

Objet : portant subdélégation de signature de Madame Pascale ROY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim

ARTICLE 1^{er} –

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale ROY, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mesdames les Docteurs Geneviève DENNETIERE, Dominique LEGRAND, Gwenaëlle CORBE, Monsieur le Docteur Thierry PROST, pour les décisions visées aux paragraphes B 301 à B 306 et B 407
- Mesdames Véronique SALFATI, Vanessa MERCIER, Nathalie DUPARC et Monsieur Raymond BORDIN pour les décisions visées aux paragraphes B 301 à B 306, B 401 à B 406
- Monsieur Bernard MERCIER, Ingénieur en génie sanitaire, Messieurs Pierre NUER, Dominique REIGNIER et Madame Geneviève BELLEVILLE, Ingénieurs d'études sanitaires pour les décisions visées aux paragraphes B 201 et B 202.

à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après, à l'exception des correspondances destinées aux administrations centrales, sauf dispositions contraires décrites ci-après, des correspondances destinées aux parlementaires, au Président de Conseil Général :

Numéro de code	Nature du pouvoir	référence
	1) <u>SANTE ENVIRONNEMENTALE</u>	
B 201	Notification et ampliation des arrêtés de déclarations d'insalubrité ou d'autorisation de dérivation et d'utilisation de l'eau à des fins alimentaires	Art. L.1331-23 et L.1331-28.1 du CSP. Art. L.1321-1 à L. 1321-9 du CSP
B 202	Recommandations et prescriptions dans le champ de la santé environnementale : - en matière de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau potable - en matière de risques sanitaires liés aux logements (salubrité, saturnisme, amiante) - en matière d'eaux minérales - en matière d'eaux de loisirs - en matière de bruit - en matière de qualité de l'air à l'intérieur des locaux - en matière d'établissement thermal	Art. L.1321-1 à L.1321-9 du CSP Art. L.1331-23 et L. 1331-28.1 du CSP Art. L.1322-1 à L.1322-13 du CSP Art. L.1332-1 à 1332-4 du CSP Loi n° 92.14144 du 31 décembre 1992. Décrets n° 95.408 du 18 avril 1995, n° 98.858 du 22 septembre 1998 et n°98.1143 du 15 décembre 1998 Décret n° 2220 du 30 janvier 2002 Décret n° 46-1834 du 20 août 1946 complété par décret 56-284 du 9 mars 1956
	2) <u>PROFESSIONS MEDICALES ET PARA-MEDICALES</u>	
B 301	Laboratoires d'analyse de biologie médicale : - autorisation d'ouverture, modification et retrait d'autorisation - liste annuelle des laboratoires en exercice - autorisation de remplacement de directeurs de laboratoires	Art. L.6211-2, L.6211-3 et L.6211-9 du CSP, R. 6211-1 et 2, R. 6211-14 du CSP, R.6211-3 Art. D.6221-9

	Activités de laboratoire des établissements de transfusion sanguine	Art. L.1223-1 et L. 6211-8 du CSP
B 302	Transport sanitaires terrestres : - annexes à l'arrêté d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre décrivant le personnel autorisé et les véhicules déclarés conformes aux normes d'utilisation Service de garde trimestriel	Art. L.6312-1 à 5 du CSP. Décret n°87-965 du 30 novembre 1987
B 303	Pharmacies : - Arrêtés portant enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines - Arrêtés portant autorisation de gérance d'officine après décès du titulaire	Art. L.5125-16 du CSP Art. L.5125-21 du CSP
B 304	Enregistrement des diplômes médicaux, para médicaux et sociaux : - enregistrement des diplômes médicaux, para médicaux et sociaux - délivrance des cartes professionnelles para médicales - liste annuelle des médecins, chirurgiens-dentistes et sage- femmes - liste annuelle des infirmiers - refus d'inscription sur la liste des infirmiers - liste annuelle des masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues Sociétés civiles et professionnelles (infirmiers et kinésithérapeutes) : autorisations d'exercice et enregistrement Liste annuelle des ergothérapeutes et psychomotriciens Liste annuelle des manipulateurs d'électroradiologie médicale Liste annuelle des opticiens-lunetiers Liste annuelle des audioprothésistes Liste annuelle des orthophonistes Liste annuelle des orthoptistes	Art. L.4113-1, L.4113-2, L. 4321-10, L.4333-1, L.4352-1, L.4362-1, L.4361-2 du CSP Art. L.4311-23 du CSP Art. L.4113-2 du CSP Art. L.4311-15 du CSP Art. L.4311-16 du CSP Art. L.4321-11, L.4322-4, L.4321-4, L.4322-2 du CSP Décrets n° 79.949 du 9 novembre 1979 et n° 81-509 du 12 mai 1981 Art. L.4333.1, L.4333.2, L.4333.4 du CSP Art. L.4352-1, L.4332-2, L.4332-4 du CSP Art. L.4362-1, L.4362-3 du CSP Art. L.4361-2, L.4361-4 du CSP Art. L.4341-2, L. 4341-4 du CSP Art. L.4342-2, L.4342-4 du CSP
B 305	Autorisations de remplacement des infirmiers libéraux	Art. L.4311-15, L.4311-16, L.4311-4 du CSP
B 306	Autorisations d'exercice : - de la médecine à titre de remplaçant ou comme adjoint à un médecin - de l'art dentaire à titre de remplaçant ou comme adjoint à un chirurgien dentiste	Art. L.4131-2, du CSP Art. L.4141-4 du CSP
	3) <u>ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</u>	
B 401	Etablissements et services sociaux et médico-sociaux créés et gérés par des personnes morales de droit public, des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé : mise en œuvre des règles de procédure énoncées par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée dans le code de l'action sociale et des familles :	

	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place des schémas départementaux - coordination des interventions - évaluation des établissements et services - autorisations et habilitation - contrats ou conventions pluriannuels - contrôle des établissements et services 	<p>Art. L.312-4 et L.312-5 du CASF Art. L.312-6 du CASF Art. L.312-8 du CASF Art. L.313-1 à L.313-9 du CASF Art. L.315-5 Art. L.313-11, 313-12 Art. L.313-13 à L.313-19, L.315-6 du CASF</p>
B 402	<p>Mise en œuvre des procédures de non opposabilité des décisions budgétaires et financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés financés grâce à une participation de l'Etat ou des organismes de sécurité sociale, sous réserve de l'information du Préfet par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales lorsqu'il y a menace de déséquilibre</p> <ul style="list-style-type: none"> - répartition de la dotation départementale - procédure budgétaire et financière - instruction des recours portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 	<p>Art. L.314-3 du CASF Art. L.314-5 à L.314-9, L.343-2 du CASF Art. L.351-1 du CASF</p>
B 403	<p>Contrôle de légalité des établissements publics sanitaires et sociaux, y compris les établissements non autonomes créés par les collectivités locales et gérés par leurs établissements publics</p>	<p>Art. L.16-2^{ème} alinéa de la loi du 2 mars 1982 Art. 15 de la loi du 6 janvier 1986</p>
B 404	<p>Commissions paritaires départementales et locales et organisation des concours pour le personnel relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales</p>	<p>Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière Arrêté du 15 février 1982</p>
B 405	<p>Praticiens hospitaliers : CSP 6^{ème} partie – Titre V</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dérogation prolongeant délai de prise de poste pour les praticiens hospitaliers temps plein - Nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire - Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps plein - Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps partiel - Désignation des médecins suppléants - Positions statutaires liées au comité médical - Positions statutaires liées au comité médical des praticiens hospitaliers temps plein - Positions statutaires liées au comité médical des praticiens hospitaliers temps partiel - Position de mission temporaire pour les praticiens hospitaliers temps plein 	<p>R.6152-12</p> <p>R.6152-16, R.6152-17 R.6152-21 R.6152-218 R.6152-31 R.6152-36</p> <p>R.6152-37 à 44</p> <p>R.6152-229 à 233 R.6152-48</p>
B 406	<p>Cadres nommés dans les établissements sanitaires et services sociaux publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de congés des cadres hospitaliers nommés dans les établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux - Entretien d'évaluation et établissements de la notation des agents de direction nommés dans les établissements et services sociaux et médico sociaux publics 	<p>Décret 94.617 du 21 juillet 1994</p>
B 407	<p>Agréments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction pour l'agrément des établissements de santé recevant des femmes enceintes 	<p>Art. L.2322-1 du CSP</p>
B 501	<p style="text-align: center;">4) <u>ADMINISTRATION GENERALE</u></p> <p>Décisions individuelles concernant les personnels de catégorie A, B, C et D rémunérés sur les crédits de l'Etat</p>	<p>Décrets n°92.737 et n°92.738 du 27 juillet 1992 Arrêté du 27 juillet 1992</p>

ARTICLE 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Départemental par intérim,
Pascale ROY

[Arrêté n°2010.305 du 22 janvier 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. RAMBAUD Stéphane, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie par intérim.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. RAMBAUD Stéphane, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie par intérim, pour la période du 11 janvier 2010 au 8 février 2010 au matin, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de Sécurité publique relevant de son service et appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application,
- au corps des personnels administratifs de catégorie C.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. RAMBAUD Stéphane, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie par intérim, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie.

Article 3 : M. RAMBAUD Stéphane, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie par intérim, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. RAMBAUD Stéphane, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie par intérim, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : L'arrêté n° 2009.2415 du 31 août 2009 portant délégation de signature à Monsieur Didier CRISTINI, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie, est abrogé.

Article 5 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.309 du 22 janvier 2010](#)

Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. RAMBAUD, directeur départemental de la sécurité publique par intérim de la Haute-Savoie pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane RAMBAUD, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie par intérim pour la période du 11 janvier 2010 au 8 février 2010 au matin, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 176 « police nationale ».

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Décision n°2009.121 du 22 décembre 2009](#)

Objet : délégation de signature à M. Pierre CARLIER, directeur adjoint, chargé du système d'information et de l'organisation aux Hôpitaux du Léman.

Article 1^{er} : Monsieur Pierre CARLIER, Directeur Adjoint, chargé du Système d'Information et de l'Organisation aux Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010.

Article 2 : Monsieur Pierre CARLIER pourra signer tous documents relatifs à la gestion de son secteur, et pendant les absences du directeur, y compris les contrats de maintenance et les bons de commande.

Article 3 : Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie

Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman
Didier LABBE

[Décision n°2009.122 du 22 décembre 2009](#)

Objet : délégation de signature à Mme Sandra GRIMALDI, directrice adjointe, chargé du secteur des personnes âgées aux Hôpitaux du Léman.

Article 1^{er} : Madame Sandra GRIMALDI, Directrice Adjointe, chargée du secteur des personnes âgées, aux Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010.

Article 2 : Madame Sandra GRIMALDI pourra signer tous documents concernant la gestion du secteur des personnes âgées

Article 3 : Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie

Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman
Didier LABBE

[Décision n°2009.123 du 22 décembre 2009](#)

Objet : désignation d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature à M. Philippe GUILLEMELLE, directeur adjoint chargé des ressources humaines aux Hôpitaux du Léman.

Article 1^{er} : Monsieur Philippe GUILLEMELLE, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux du Léman, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010.

Article 2 : Monsieur Philippe GUILLEMELLE reçoit délégation de signature pour :

- tous les titres de recettes et tous les mandats concernant le fonctionnement financier des établissements et dans la limite des crédits régulièrement inscrits aux budgets
- tous documents concernant la gestion du personnel et pendant les absences du directeur, y compris les marchés publics (en qualité de personne responsable des marchés par délégation)

Article 3 : Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie

Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman
Didier LABBE

[Décision n°2009.124 du 22 décembre 2009](#)

Objet : délégation de signature à Mme Christine MARTINELLI, directrice adjointe, chargée des services économiques, logistiques et des travaux aux Hôpitaux du Léman.

Article 1^{er} : Madame Christine MARTINELLI, directrice adjointe, chargée des Services Economiques, Logistiques et des Travaux aux Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010

Article 2 : Madame MARTINELLI pourra signer, au nom du directeur, tous courriers, bons de commande et de livraison, visas du service fait sur les factures et mémoires, contrats et autres documents entrant dans ses attributions, à l'exclusion des

contrats de délégation de service public, les conventions relatives à des complémentarités d'équipements, les baux de location, les cadrages définitifs des opérations de travaux

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARTINELLI, délégation de signature est donnée par secteur d'activité dans les conditions suivantes :

- Secteur achats, approvisionnement : Madame Delphine TREMOY, ou en son absence Monsieur Daniel FILLON ou Mademoiselle Jessica COHEN
- Secteur exploitation technique : Monsieur Pascal BELIARD, ou en son absence Monsieur Pierre LAGNEAU pour les travaux, et Monsieur Jean-Robert DEFRETIN pour la maintenance
- Secteur biomédical : Monsieur Philippe HYVERT
- Secteur sécurité : Monsieur Didier HAMELIN
- Secteur blanchisserie : Monsieur Ludovic RENAUD
- Secteur restauration : Monsieur Loris MARCONI
- Secteur logistique, garages, transports : Monsieur François MICHAUD
- Secteur entretien des locaux : Madame Sabine DANIEL
- Secteur Standard : Madame Josiane HOCQUINE

Article 4 : Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie

Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman
Didier LABBE

[Décision n°2009.125 du 22 décembre 2009](#)

Objet : délégation de signature de Mme Anne-Marie ROYER, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers des Hôpitaux du Léman.

Article 1^{er} : Madame Anne-Marie ROYER, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010.

Article 2 : Madame ROYER pourra signer les documents suivants :

- Déclarations à la Sécurité Sociale des accidents de travail des élèves infirmiers et des élèves aides-soignants, sous réserve d'informer la Direction des Ressources Humaines de ceux survenus aux agents en promotion professionnelle et bénéficiaires d'une allocation d'étude
- Déclarations d'immatriculation à la sécurité sociale
- Convention et indemnités de stage
- Conventions de prêt ou location des salles
- Prises en charge financière ASSEDIC – FONGESIF
- Récépissés des dossiers de bourse
- Demandes d'allocation logement (foyer)
- Ordres de missions, déplacements des formateurs

Article 3 : Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie

Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman
Didier LABBE

[Décision n°2009.126 du 22 décembre 2009](#)

Objet : désignation d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature à Mme Régine DEPRAZ, adjoint des cadres aux Hôpitaux du Léman.

Article 1^{er} : Madame Régine DEPRAZ, Adjoint des Cadres, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux du Léman, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010.

Article 2 : Madame Régine DEPRAZ reçoit délégation de signature pour :

- tous les titres de recettes et mandats concernant le fonctionnement financier des établissements dans la limite des crédits régulièrement inscrits aux budgets, à l'exception des mandats concernant les opérations de la classe 2
- les demandes de transport de corps avant mise en bière
- les demandes de prise en charge d'exams extérieurs

Article 3 : Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie

Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman
Didier LABBE

[Décision n°2009.127 du 22 décembre 2009](#)

Objet : désignation d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature de Mme Martine DUMARET, adjoint des cadres aux Hôpitaux du Léman.

Article 1^{er} : Madame Martine DUMARET, Adjoint des cadres, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux du Léman, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010.

Article 2 : Madame Martine DUMARET reçoit délégation de signature pour :

- tous les titres de recettes concernant le fonctionnement financier des établissements
- les pièces concernant les mouvements des malades
- les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie

Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman
Didier LABBE

[Décision n°2009.128 du 22 décembre 2009](#)

Objet : désignation d'un ordonnateur suppléant - délégation de signature à Mlle Laure-Hélène DUPONT, attachée d'administration hôtelière aux Hôpitaux du Léman.

Article 1^{er} : Mademoiselle Laure-Hélène DUPONT, Attachée d'Administration Hospitalière, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux du Léman, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010.

Article 2 : Mademoiselle Laure-Hélène DUPONT reçoit délégation de signature pour :

- tous les titres de recettes concernant le fonctionnement financier des établissements
- les pièces concernant les mouvements des malades
- les demandes de transport de corps avant mise en bière

Article 3 : Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie

Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman
Didier LABBE

[Décision n°2009.129 du 22 décembre 2009](#)

Objet : délégation de signature à Mme Sylvie CARRAUD, adjoint des cadres, chargée des affaires médicales aux Hôpitaux du Léman.

Article 1^{er} : Madame Sylvie CARRAUD, Adjoint des Cadres chargé des Affaires Médicales aux Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010.

Article 2 : Madame Sylvie CARRAUD pourra signer les documents relatifs aux affaires médicales suivants :

- Acomptes de paie
- Attestations d'emploi et certificats
- Frais d'ordres de mission

Article 3 : Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie

Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman
Didier LABBE

[Arrêté du 8 janvier 2010](#)

Objet : portant délégations de signature à compter du 8 janvier 2010 – Trésorerie de Le Biot.

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Mme FAVRE Annie, demeurant à St Jean D'Aulps, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de Le Biot, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en

retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Le Biot, entendant ainsi transmettre à Mme FAVRE Annie tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Mlle PISTRE Murielle, demeurant à St Jean D'Aulps, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de Le Biot, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances en matière de procédures collectives, ainsi que d'ester en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Le Biot, entendant ainsi transmettre à Mme PISTRE Murielle tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

Le Trésorier de Le Biot
Jean-Louis AUGE

[Arrêté du 8 janvier 2010](#)

Objet : portant délégations de signature à compter du 8 janvier 2010 – Trésorerie de Le Biot.

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES

Mme FAVRE Annie, contrôleur principal du Trésor, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent.

Mme PISTRE Murielle, contrôleur du trésor, reçoit les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme FAVRE, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

DELEGATIONS SPECIALES

Mme BLANC Nathalie, détachée dans le corps d'agent d'administration et Mme RICHARD Maryse, agent d'administration principal, reçoivent délégations pour signer les suspensions et rejets de mandats et titres, bordereaux de remise de chèques et tous courriers relatifs au service communal.

Mme TAVERNIER Martine, agent d'administration principal, reçoit délégation pour signer les bordereaux de remise de chèques, l'accusé de réception des envois recommandés.

M. DOGIMONT Nicolas, contrôleur de Trésor, reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes.

Le Trésorier de Le Biot
Jean-Louis AUGE

[Arrêté du 12 janvier 2010](#)

Objet : portant délégation de signature à compter du 12 janvier 2010 – Trésorerie de Rumilly-Alby

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Mme DRECLERC Valérie, demeurant à Frangy, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de Rumilly - Alby, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Rumilly - Alby, entendant ainsi transmettre à Mme DRECLERC Valérie tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Trésorier de Rumilly-Alby
Alain CATALAN

[Arrêté du 12 janvier 2010](#)

Objet : portant délégation de signatures à compter du 12 janvier 2010 – Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

M. LECUROUX Christophe, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de Saint Julien en Genevois, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Saint Julien en Genevois, entendant ainsi transmettre à M. LECUROUX Christophe tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La Trésorière de Saint Julien en Genevois
Laurence GARIGLIO

[Arrêté du 12 janvier 2010](#)

Objet : portant délégation de signatures à compter du 12 janvier 2010 – Trésorerie d'Evian-les-Bains.

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Mme TAILHADES Nicole, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie d'Evian les Bains, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Evian les Bains, entendant ainsi transmettre à Mme TAILHADES Nicole tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Mme BERGON Gabrielle, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie d'Evian les Bains, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Evian les Bains, entendant ainsi transmettre à Mme BERGON Gabrielle tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Mme MATHLOUTHI Marion, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie d'Evian les Bains, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Evian les Bains, entendant ainsi transmettre à

Mme MATHLOUTHI Marion tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

Le Trésorier d'Evian les Bains
Patrice MALVAULT